

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 22238

SEANCE du : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

	ETAIENT PI	RESENTS		
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN	
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX	
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX	

	POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES	
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérangère BAZANTA à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques



Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) -Club House associatif de la commune de Beaulieu sous Bressuire

Le projet du club house associatif de la commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire, est éligible au financement de l'Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Cette opération et ses modalités de financement, au titre de la DSIL sont détaillées ci-dessous :

NOM DU DOS- SIER	Description du projet	Montant HT	Subvention sollicitée (30% du HT)	Début prévi- sionnel (chantier)
Club house as- sociatif de Beaulieu	Extension de la salle de sports pour créer un club house pour les associations utilisatrices du site.	341 600 €	102 480 €	mai-23

## Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 auprès des services préfectoraux.
- DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secretaire de séance,

Stéphanie FILLON

Le Maire, Le Maire, Emmanuelle MENARD